



Transition de la norme d'accréditation ISO 50003:2014 Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management de l'énergie

Indice de
révision : 03

1. Introduction

La norme ISO 50003:2014 a été publiée en version anglaise le 14/10/2014.

Cette norme est destinée à être utilisée avec la norme NF EN ISO/CEI 17021:2011. Elle définit des exigences supplémentaires liées au secteur technique spécifique des systèmes de management de l'énergie (SMé) nécessaires pour garantir l'efficacité de l'audit et de la certification. Elle traite notamment des exigences supplémentaires nécessaires au processus de planification des audits, à la conduite d'un audit sur site, à un audit de certification initiale, à la compétence de l'auditeur, la durée des audits de SMé et l'échantillonnage multisite.

A partir du 14 octobre 2017 (soit 3 ans après la publication de l'ISO 50003:2014) toutes les accréditations délivrées prendront en compte la norme ISO 50003:2014.

Les documents de référence du Cofrac vont être mis à jour dès que possible et disponibles sur le site internet www.cofrac.fr, pour prendre en compte cette norme.

2. Modalités d'accréditation des nouveaux candidats

L'instruction des demandes d'accréditation initiale et d'extension majeure reçues à compter du 01/06/2015 et leur évaluation subséquente sont réalisées selon la norme NF EN ISO/CEI 17021:2011 et la norme ISO 50003:2014.

3. Déroulement des évaluations des organismes déjà accrédités selon la norme ISO/CEI 17021:2011

3.1. Préparation des organismes

Chaque organisme certificateur doit :

- déterminer les changements à opérer dans son fonctionnement et son système de management pour répondre aux exigences de la norme ;
- établir le calendrier de mise en œuvre de ces changements.

Ces éléments doivent être adressés par chaque organisme certificateur à l'équipe d'évaluation (et en copie au Cofrac) 1 mois avant la date prévue de l'évaluation selon la norme ISO 50003:2014.

3.2. Evaluation sur site

Il n'est pas prévu d'organiser des visites spécifiques supplémentaires pour l'évaluation de la satisfaction aux exigences de l'ISO 50003:2014.

Toutes les évaluations réalisées à partir du 01/06/2015 prennent en compte la norme ISO 50003:2014.



Transition de la norme d'accréditation ISO 50003:2014 Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management de l'énergie

Indice de
révision : 03

3.3. Suivi des écarts

L'annexe 3 du document Cofrac CERT REF 05 explique les modalités de traitement des écarts et la prise en compte de ce traitement pour les décisions d'accréditation.

Pour les évaluations qui auront lieu à partir du 01/06/2015, les modalités de traitement des écarts sont différentes et définies comme suit :

Si les écarts formulés, qu'ils soient critiques ou non critiques, portent sur des exigences de la norme ISO 50003:2014, par dérogation au document Cofrac CERT REF 05, les délais de mise en œuvre sont fixés au 30 avril 2017 et les délais de vérification de la maîtrise des écarts critiques (et les écarts non critiques en fonction de l'avis de la commission) sont fixés :

- Au 31/05/2017, dans le cadre d'une vérification par une évaluation complémentaire ;
- Au 30/06/2017 dans le cadre d'une vérification documentaire.

Lorsque cet examen est satisfaisant, l'accréditation selon l'ISO 50003:2014 pourra être prononcée. L'annexe technique de l'attestation d'accréditation sera alors réémise en précisant les secteurs techniques tels que définis dans le tableau 2 du §6.3 de l'ISO 50003:2014.

Les organismes qui n'auront pas pu apporter la preuve de la maîtrise de la situation des écarts significatifs dans les courriers de notification de décision selon les délais définis ci-dessus verront leur accréditation pour la certification de systèmes de management de l'énergie retirée **à compter du 14 octobre 2017.**

